



RÈGLEMENT INTÉRIEUR de la GARDERIE MUNICIPALE

« Les Petites Mains »

☎ 02 96 34 77 78



ANNEE 2019 -2020

20 Rue du Vieux Moulin - 22400 ANDEL

Responsable : Mme Anita GUILLAUME

FONCTIONNEMENT & FORMALITÉS

Article 1 : Seuls les enfants scolarisés à l'école Sainte-Anne d'Andel peuvent prétendre bénéficier de la garderie.

Article 2 : La garderie fonctionne pendant la période scolaire, aux jours et heures suivants :

les lundis, mardis, jeudis et vendredis : de 7h00 à 8h30 et de 16h40 à 18h45 (+ mercredis d'école).

Merci de respecter scrupuleusement ces horaires, sans quoi (sauf cas de force majeure), **le prix de la journée sera majoré de 10 €uros.**

Article 3 : Nous attirons l'attention des parents sur le fait que :

- . aucun enfant ne pourra être accepté à la garderie sans avoir dûment complétée une fiche d'inscription
- . les enfants ne pourront être remis qu'aux personnes autorisées et désignées sur la fiche de renseignements
- . la responsabilité de la garderie ne saurait être engagée en dehors des heures d'ouverture ou dès lors que la personne en charge de récupérer l'enfant est arrivée à la garderie.
- . les enfants présents dans les locaux de la garderie (même pour un court moment) **avant 8h30 ou à compter de 16h40** seront **obligatoirement inscrits** et leur temps de **présence sera facturé.**

Article 4 : La responsabilité de la commune ne peut être engagée qu'après la prise en charge effective de l'enfant par le personnel communal ; cette **prise en charge** devant avoir lieu **dans les locaux** de la garderie.

Article 5 : Les enfants malades ou nécessitant des soins médicaux attentifs ne peuvent fréquenter la garderie.

Aucun médicament ne peut être administré.

Le personnel s'engage, en cas d'accident ou maladie d'un enfant, à prévenir la famille de ce dernier, le médecin de famille ou les sapeurs pompiers.

Article 6 : L'objectif principal de ce service est d'aider les parents dont les horaires de travail ne coïncident pas avec les heures scolaires. Cette garderie n'a qu'un **rôle de surveillance**. Les enfants accueillis auront des jouets ou des jeux à leur disposition, les plus grands pourront éventuellement y travailler, mais aucune exigence éducative ne pourra être formulée auprès des agents de la garderie. La personne en charge de « l'étude » aura ponctuellement la possibilité de retirer tout enfant qui perturberait ses camarades lors des devoirs. Ce dernier rejoindra alors les plus jeunes en salle de jeux.

Article 7 : Le soir, un **goûter** varié est **distribué à 16h45.**

Article 8 : Lors de l'inscription, les parents ou la personne mandatée par eux, doivent obligatoirement **signer le présent règlement ; compléter la fiche de renseignements jointe et joindre l'attestation d'assurance Responsabilité Civile.** Toute inscription entraîne l'approbation du présent règlement.

M/Mme
représentant(s) légal(aux) de l'enfant

Atteste(nt) avoir pris connaissance du présent règlement.

Fait à Andel, le / / 2019

Signature(s) parent(s) :

« La commune d'Andel recueille et traite les informations demandées dans ce dossier pour des finalités administratives, logistiques et organisationnelles (facturation, prise de contacts...).

Les informations sont traitées par le secrétariat et sont conservées pendant le cycle scolaire de l'enfant sur Andel. Au-delà de cette durée, certaines informations feront l'objet d'un archivage intermédiaire avant d'être supprimées ou de faire l'objet d'un archivage définitif, dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux archives publiques.

Conformément au Règlement général européen sur la protection des données (RGPD) et à la loi informatique et libertés modifiée, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de portabilité, de limitation, au traitement de vos données.

Vous pouvez exercer ces droits auprès de Mme la Maire par courrier postal (Mairie 7 Rue Abbé Hingant 22400 ANDEL) ou par mail (mairie.andel@orange.fr) ou adresser toute réclamation auprès de la CNIL. »